



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17 **Présents : 11** **Votants : 17**

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

Sont absents : GALÉRY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER), MARCENAC Cécile (procuration à Janine TEISSEDRE), PORTERO Séverine (procuration à Alain POUGET), PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO), VABRE Fabien (procuration à Frédéric MURAT), BOUTONNET Sabine (procuration à Jean-Luc DONEYS).

L'an deux-mille vingt-trois, le 24 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 17 octobre 2023, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

N° 2023-045 - Création de 2 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Agent administratif polyvalent
- Agent d'accueil médiathèque et Agence Postale Communale

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 2 emplois d'agent administratif polyvalents à temps complet à compter du 24 octobre 2023, pour effectuer :

Pour le poste d'agent administratif polyvalent les fonctions : d'accueil, d'urbanisme, d'Etat-Civil, Comptabilité, et toutes autres tâches administratives.

Pour le poste d'agent d'accueil de la médiathèque et de l'Agence Postale Communale les fonctions : d'accueil du public, prêt des documents, entretien des documents et animation de la médiathèque, assurer les services courrier/colis, assurer les services bancaires, assurer les services aux professionnels.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recrutement de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Envoyé en préfecture le 26/10/2023
Reçu en préfecture le 26/10/2023
Publié le 26/10/2023
ID : 015-211502042-20231024-DEL_2023_045-DE

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature des emplois créés :

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367.

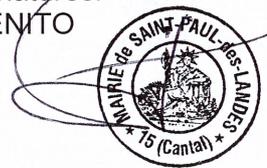
Après en avoir délibéré le conseil municipal avec 17 voix Pour approuve ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 26/10/2022 sur le site internet de la commune www.saint-paul-des-landes.fr, qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 26/10/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.
Au registre sont les signatures.
Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER